

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION.....	2
COORDONNEES ET CONTACTS	2
TARIFS STATIONNEMENT A FLOT.....	3
Périodes de référence :	3
TARIFS AIRE DE CARENAGE.....	7
Les packs :.....	7
TARIFS PARKING	10
Périodes de référence :	10
Tarifs horaires :.....	11
Badges Parking :	12
Autres tarifs parkings :	13
TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	13
Cellules Commerciales :.....	13
Occupation du domaine public :	13
AUTRES TARIFS :.....	14
Embarquement et débarquement de passagers :.....	16
Utilisation du point propre :.....	16

INTRODUCTION

Le présent document constitue le barème des redevances d'usage en vigueur au Port de la RAGUE, géré en régie directe par la Commune de Mandelieu La-Napoule, pour l'année 2026 ainsi que ses conditions d'application.

Ces tarifs sont fixés conformément aux dispositions du Code des Transports et à la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public maritime. Ils s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par le Port de la RAGUE.

Les montants indiqués sont exprimés en euros (€) Toutes Taxes Comprises, sauf mention contraire.

Ce barème pourra être révisé par délibération du Conseil Portuaire et du Conseil Municipal.

Tout client du port est réputé avoir pris connaissance du présent barème et du Règlement Particulier de Police du port, consultables auprès de la Capitainerie ou sur le site internet www.portdelarague.fr.

COORDONNEES ET CONTACTS

La Capitainerie est située à l'adresse suivante :

Port de la RAGUE

Avenue du Capitaine de Corvette Marche

06210 Mandelieu La-Napoule

 +33 (0)4.93.93.64.60.

 www.portdelarague.fr

L'accueil du bureau du port est ouvert :

- Haute saison (1^{er} avril au 30 septembre) : de 7h00 à 20h00 du lundi au dimanche
- Basse saison (1^{er} octobre au 31 mars) : de 8h00 à 18h00 du lundi au dimanche

Le terme « clients » désigne, de manière directe ou indirecte, les usagers du ports, les propriétaires de navires de plaisance et de yachts, ainsi que leurs représentants, agents ou capitaines ; les titulaires d'une autorisation de stationnement sur les terre-pleins ou dans les parcs de stationnement ; les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation d'emplacements, de locaux ou de toute autre autorisation d'occupation au sein du périmètre administratif du domaine portuaire, y compris pour les véhicules circulant dans cette zone.

Les conditions générales de vente applicables aux services délivrés et facturés par le port de la RAGUE sont indiquées au verso de toute facture.

TARIFS STATIONNEMENT A FLOT

La tarification des navires de plaisance au passage est définie comme suit :

Les catégories tarifaires 2025 sont obtenues en multipliant la longueur du navire par la largeur augmentée de 5%. La surface ainsi obtenue permet de déterminer la catégorie tarifaire du navire.

Les tarifs sont exprimés en Euros TTC par jour.

Tarif de base "Saison"

Tarif de base "Hors Saison" : équivalent à 40 % du tarif "Saison".

Grille tarifaire : établie en fonction des catégories de postes d'amarrage, déterminée selon les dimensions du navire (longueur x largeur x 1,05 – pour les défenses des navires), permettant de calculer les tarifs de base.

Les nuitées sont décomptées par période de 24h de midi à midi. Toute nuitée commencée est due.

Périodes de référence :

Les périodes sont définies comme suit :

- Saison** : du 1er avril au 30 septembre
- Hors Saison** : du 1er octobre au 31 mars

Catégories	DIMENSIONS EN METRES			HORS SAISON 1er octobre au 31 mars			SAISON 1er avril au 30 septembre			FORFAIT ANNUEL	CARTE FLUIDES PREPAYEE	CARTE FLUIDES PREPAYEE FACTUREE EN DEBUT DE SEJOUR PAR JOUR D'ESCALE	FORFAIT ANNUEL REGULARISATION
	longueur(m)	<= à	et largeur(m)	OU Surface m² (L*W*1,05)	<= à	nuitée	semaine	mois	nuitée	semaine	mois		
		:											
1	5,0 x 2,0 de 6,000 à 5,000	2,00	10,00	6,00	36,00	130,00	14,00	84,00	323,00	2321,00	135,00	1,30	
2	5,3 x 2,2 de 5,000 à 5,300	2,20	11,66	7,00	42,00	149,00	16,00	96,00	372,00	2674,00	157,00	1,60	
3	5,8 x 2,3 de 5,300 à 5,800	2,30	13,34	8,00	48,00	171,00	18,00	108,00	427,00	3069,00	177,00	1,80	
4	6,3 x 2,4 de 5,800 à 6,300	2,40	15,12	9,00	54,00	196,00	21,00	126,00	488,00	3513,00	242,00	2,10	3244,00
5	6,9 x 2,5 de 6,300 à 6,900	2,50	17,25	10,00	60,00	224,00	24,00	144,00	560,00	4032,00	276,00	2,30	3536,00
6	7,5 x 2,7 de 6,900 à 7,500	2,70	20,25	11,00	66,00	259,00	27,00	162,00	646,00	4648,00	305,00	2,70	4336,00
7	8,1 x 2,8 de 7,500 à 8,100	2,80	22,68	13,00	78,00	297,00	31,00	186,00	742,00	5337,00	405,00	3,10	4913,00
8	8,8 x 3,0 de 8,100 à 8,800	3,00	26,40	15,00	90,00	343,00	36,00	216,00	857,00	6170,00	445,00	3,60	6057,00
9	9,6 x 3,2 de 8,800 à 9,600	3,20	30,72	17,00	102,00	396,00	42,00	252,00	988,00	7113,00	532,00	4,20	
10	10,4 x 3,4 de 9,600 à 10,40	3,40	35,36	19,00	114,00	454,00	48,00	288,00	1134,00	8158,00	664,00	4,90	7912,00
11	11,4 x 3,6 de 10,400 à 11,40	3,60	41,04	22,00	132,00	520,00	55,00	330,00	1300,00	9356,00	902,00	5,60	8600,00
12	12,4 x 3,8 de 11,400 à 12,40	3,80	47,12	25,00	150,00	599,00	63,00	378,00	1496,00	10769,00	1112,00	6,50	9963,00
13	13,4 x 4,0 de 12,400 à 13,40	4,00	53,60	29,00	174,00	689,00	72,00	432,00	1722,00	12395,00	1371,00	7,40	11595,00
14	14,6 x 4,2 de 13,400 à 14,60	4,20	61,32	32,00	192,00	752,00	79,00	474,00	1879,00	13527,00	1491,00	8,40	12238,00
15	15,9 x 4,5 de 14,600 à 15,90	4,50	71,55	38,00	228,00	910,00	95,00	570,00	2273,00	16361,00	2081,00	9,80	15153,00
16	17,3 x 4,7 de 15,900 à 17,30	4,70	81,31	44,00	264,00	1045,00	109,00	654,00	2612,00	18801,00	2565,00	11,20	17262,00
17	18,8 x 5,0 de 17,300 à 18,80	5,00	94,00	50,00	300,00	1197,00	125,00	750,00	2992,00	21542,00			18139,00
18	20,7 x 5,3 de 18,800 à 20,70	5,30	109,71	66,00	396,00	1563,00	163,00	978,00	3906,00	28122,00			
19	22,2 x 5,6 de 20,700 à 22,20	5,60	124,32	83,00	498,00	1980,00	207,00	1242,00	4950,00	35639,00			30806,00
20	24,1 x 5,9 de 22,200 à 24,10	5,90	142,19	99,00	594,00	2376,00	249,00	1488,00	5938,00	42753,00			40221,00
21	26,2 x 6,2 de 24,100 à 26,20	6,20	162,44	115,00	690,00	2747,00	287,00	1722,00	6866,00	49430,00			
22	28,5 x 6,6 de 26,200 à 28,50	6,60	188,10	140,00	840,00	3340,00	345,00	2088,00	8349,00	60111,00			
23	31,0 x 7,0 de 28,500 à 31,00	7,00	217,00	155,00	930,00	3703,00	386,00	2316,00	9257,00	66648,00			
24	33,7 x 7,4 de 31,000 à 33,70	7,40	249,38	167,00	1002,00	3996,00	417,00	2502,00	9989,00	71917,00			
25	36,6 x 7,8 de 33,700 à 36,60	7,80	285,48	217,00	1302,00	5197,00	542,00	3252,00	12992,00	93539,00			
26	39,8 x 8,3 de 36,600 à 39,80	8,30	330,34	261,00	1566,00	6263,00	653,00	3978,00	15656,00	112720,00			
27	42,1 x 8,6 de 42,100 à 43,30	8,90	385,37	272,00	1632,00	6511,00	679,00	4074,00	16277,00	117188,00			
28	44,9 x 9,0 de 44,900 à 44,90	9,00	404,10	285,00	1710,00	6828,00	712,00	4272,00	17068,00	122884,00			

La politique tarifaire proposée vise à mettre en place une grille équitable et proportionnée, tenant compte des spécificités de chaque catégorie de navire.

Le tarif nuitée / semaine / mois est appliqué en couvrant la période d'escale par un nombre entier de mois de 30 nuitées, de semaines de 7 nuitées et de nuitées. Ce calcul est fait indépendamment dans chacune des saisons.

Le tarif « semaine » correspond à 6 fois le tarif journalier. Le tarif « mois » correspond à 24 fois le tarif journalier.

Les tarifs « Forfait Annuel » et « Forfait Annuel régularisation » sont réservés aux titulaires d'une convention d'amarrage conformément à l'article R 5314-31 du code des Transports.

Le Forfait Annuel Régularisation s'applique pour les clients qui étaient présents dans le port le 1er janvier 2023 au moment où une régularisation des tarifs a été opérée. Ce tarif transitoire permet de lisser les hausses tarifaires engagées depuis cette date.

La taxe de séjour est collectée par le port pour être reversée aux communes concernées :

AUTRES TARIFS	
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026	
Taxe de séjour par nuitée et par personne - taxe de séjour (0,20) et taxe additionnelle (0,07)	0,27 €

Le paiement est effectué comptant, toutefois, seul le Forfait Annuel est accessible par prélèvement automatique, l'étalonnement du paiement est possible dans les conditions suivantes :

- 10 mensualités (janv. à oct.) pour les navires < 15 m de longueur Hors-Tout.
- 2 semestrialités (janv. et juil.) pour les navires > 15 m de longueur Hors-Tout.

Dès le 1^e incident de paiement, le prélèvement est supprimé, l'ensemble de la facture devient alors exigible.

Aucun remboursement n'est prévu pour les paiements effectués lors de la réservation des navires de passage.

Le tarif applicable pour tout Véhicule Nautique à Moteur (jets-skis) correspond au tarif applicable pour un poste de largeur correspondant à la largeur de la plateforme de mise à l'eau amarrée au quai. Aucun Véhicule Nautique à moteur n'est autorisé à être amarré sur le plan d'eau en dehors des plateformes fournies par le port. En cas de résiliation fautive de contrat, aucun remboursement ne sera possible pour les Véhicules Nautiques à Moteur.

La prolongation d'une occupation doit-être immédiatement demandée formellement (par un courrier, un courriel ou un message via l'application Smart Waters) au bureau du port qui doit donner une réponse écrite.

Toutes les escales et l'accès aux tarifs préférentiels (« semaine », « mois ») nécessitent le paiement d'avance des redevances.

La consommation électrique est facturée au réel pour tous les bateaux (pour lesquels il est nécessaire d'entretenir et de maintenir un réseau spécifique de distribution d'eau et d'électricité), sur la base d'un prix au kWh de 0,45 € TTC. La consommation d'eau est facturée également au réel sur la base d'un prix au m³ de 2,5 € TTC.

Les crédits Eau et Electricité acquis par les clients et non consommés ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement. Les crédits acquis doivent être consommés dans les 12 mois suivant la date d'achat.

Pour les navires de passage, le paiement est effectué au moment de la réservation, aucun remboursement de la somme versée n'est envisagé.

Les catamarans sont facturés sur la base de la surface totale du navire.

Pour les opérations d'embarquement et de débarquement de passagers, incluant un stationnement de plus de 30 minutes, le prix facturé sera celui correspondant au prix journalier de saison, abattu de 50%. Les stationnements de moins de 30 minutes et les stationnements des navires de moins de 16 m de longueur ne sont pas facturés.

L'ISCR (le club de voile du port de la RAGUE) bénéficie d'une réduction historique : réduction de 30 % sur le prix public, limitée à 10 bateaux dans le port d'une taille maximale de 8m de long, avec obligation d'animation du port (8 jours de régates). Le club bénéficie également de la gratuité de stationnement pour les deux navires appartenant au club (longueur maximale de 8m).

Le club de plongée bénéficie d'une réduction de 30 % sur le prix public, limitée à un bateau d'une taille maximale de 12m.

Les tarifs de stationnement à flot comprennent un changement des mouillages chaque année. Les clients peuvent demander un changement supplémentaire qui est facturé selon la grille ci-dessous :

TARIFS 2026 - REMPLACEMENT DES MOUILLAGES

PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026

Nouvelles Catégories	CATEGORIES du plan de	DIMENSIONS EN METRES			TTC
		Mouillage	longueur(m) <= à :	et largeur(m) <= à	
1	5.0 x 2.0	de 0,00 à	5,000	2,00	10,00 102,00
2	5.3 x 2.2	de 5,000 à	5,300	2,20	11,66 102,00
3	5.8 x 2.3	de 5,300 à	5,800	2,30	13,34 102,00
4	6.3 x 2.4	de 5,800 à	6,300	2,40	15,12 102,00
5	6.9 x 2.5	de 6,300 à	6,900	2,50	17,25 102,00
6	7.5 x 2.7	de 6,900 à	7,500	2,70	20,25 102,00
7	8.1 x 2.8	de 7,500 à	8,100	2,80	22,68 102,00
8	8.8 x 3.0	de 8,100 à	8,800	3,00	26,40 102,00
9	9.6 x 3.2	de 8,800 à	9,600	3,20	30,72 136,00
10	10.4 x 3.4	de 9,600 à	10,40	3,40	35,36 136,00
11	11.4 x 3.6	de 10,400 à	11,40	3,60	41,04 136,00
12	12.4 x 3.8	de 11,400 à	12,40	3,80	47,12 170,00
13	13.4 x 4.0	de 12,400 à	13,40	4,00	53,60 170,00
14	14.6 x 4.2	de 13,400 à	14,60	4,20	61,32 201,00
15	15.9 x 4.5	de 14,600 à	15,90	4,50	71,55 201,00
16	17.3 x 4.7	de 15,900 à	17,30	4,70	81,31 201,00
17	18.8 x 5.0	de 17,300 à	18,80	5,00	94,00 201,00
18	20.7 x 5.3	de 18,800 à	20,70	5,30	109,71 229,00
19	22.2 x 5.6	de 20,700 à	22,20	5,60	124,32 229,00
20	24.1 x 5.9	de 22,200 à	24,10	5,90	142,19 263,00
21	26.2 x 6.2	de 24,100 à	26,20	6,20	162,44 263,00
22	28.5 x 6.6	de 26,200 à	28,50	6,60	188,10 263,00
23	31.0 x 7.0	de 28,500 à	31,00	7,00	217,00 325,00
24	33.7 x 7.4	de 31,000 à	33,70	7,40	249,38 325,00
25	36.6 x 7.8	de 33,700 à	36,60	7,80	285,48 325,00
26	39.8 x 8.3	de 36,600 à	39,80	8,30	330,34 450,00
27	42,1 x 8,6	de 42,100 à	43,30	8,90	385,37 450,00
28	44,9 x 9,0	de 44,900 à	44,90	9,00	404,10 450,00

N.B. : Par « mouillages », nous entendons l'ensemble du dispositif (pendilles, manilles, bouts, chaînes filles..) permettant aux plaisanciers d'amarrer la proue de leurs bateaux. Le remplacement régulier des mouillages est pris en charge par le port. Le prix indiqué correspond à un changement supplémentaire demandé par le client en plus de celui réalisé par le port.

TARIFS AIRE DE CARENAGE

PORT DE LA RAGUE - AIRE DE CARENAGE											
2026 - APPLICABLE AU 1er janvier 2026											
PRIX TTC		PACK 1 : PRÉT A PEINDRE	PACK 2 PEINTURE POSEE	PACK 3 : FORFAIT SORTIE EAU ou MISE A L'EAU	GRUTAGE D'UN NAVIRE	STATIONNEMENT SAISON		STATIONNEMENT HORS SAISON		FORFAIT EAU ET ELECTRICITE	KARCHER
		Sortie Eau + Calage + Stationnement (de 1 à 4J pour les navires >15m, de 1 à 3j pour les autres) + Karcher + Remise à l'eau	Sortie Eau + Calage + Stationnement (de 1 à 4J pour les navires >15m, de 1 à 3j pour les autres) + Passage d'une couche de peinture + Remise à l'eau + Karcher + Acide + Antifouling	La manutention de mise à l'eau ou de remise à l'eau incluant l'arrivée ou le départ d'un camion sur le port, le grutage et le stationnement du camion sur le port pendant 1 heure	Mise à l'eau ou sortie d'eau (une opération de grutage incluant le calage du navire)	Prix par jour	Prix par demi-journée	Prix par jour	Prix par demi-journée	Prix par jour	Passage du Nettoyeur Haute Pression
	longueur(m) <= à :										
C1	de 0,00 à 5,990	378	942	136	112	35	19	23	14	7	81
C2	de 6,000 à 6,990	425	1 087	142	118	40	21	25	16	7	108
C3	de 7,000 à 7,990	505	1 261	162	135	50	26	31	19	7	129
C4	de 8,000 à 8,990	592	1 525	187	155	60	32	37	23	7	152
C5	de 9,000 à 9,990	687	1 725	217	180	73	38	47	29	10	168
C6	de 10,000 à 10,990	861	1 997	298	246	87	46	55	34	10	182
C7	de 11,000 à 11,990	1 052	2 281	399	331	94	49	59	37	10	201
C8	de 12,000 à 12,990	1 202	2 540	477	396	100	52	63	39	10	215
C9	de 13,000 à 13,990	1 263	2 869	495	410	108	57	68	43	10	228
C10	de 14,000 à 14,990	1 437	3 156	578	480	114	60	71	45	10	258
C11	de 15,000 à 15,990	1 679	3 652	634	527	123	64	78	48	14	280
C12	de 16,000 à 16,990	1 855	3 918	711	591	133	70	84	52	14	301
C13	de 17,000 à 17,990	2 265	4 777	830	689	181	95	115	72	14	361
C14	de 18,000 à 18,990	2 478	5 232	883	733	206	107	130	81	14	404
C15	de 19,000 à 19,990	2 884	5 777	1 092	906	220	115	140	87	14	441
C16	de 20,000 à 20,990	3 335	6 629	1 317	1 092	239	125	152	95	14	484
C17	de 21,000 à 21,990	3 818	7 519	1 530	1 269	268	140	171	107	22	538
C18	de 22,000 à 22,990	4 222	8 326	1 749	1 452	279	146	177	110	22	570
C19	de 23,000 à 23,990	4 655	9 276	1 974	1 639	297	155	189	118	22	592
C20	de 24,000 à 24,990	4 877	10 019	2 102	1 679	329	172	208	130	22	630
C21	de 25,000 à 25,990	5 327	10 717	2 188	1 816	362	188	230	143	22	710
C22	de 26,000 à 26,990	5 542	11 130	2 279	1 892	374	196	239	149	22	743

Les packs :

PACK 1 : Sortie Eau + Calage + Stationnement (3 ou 4 jours selon la taille du navire) + Karcher + Remise à l'eau.

PACK 2 : Sortie Eau + Calage + Stationnement (3 ou 4 jours selon la taille du navire) + Karcher + Passage à l'acide + Lessivage + Application d'une couche de peinture Antifouling de marque International, hors changement des anodes + Remise à l'eau.

PACK 3 : Sortie d'eau ou remise à l'eau d'un navire avec présence d'un camion sur le port qui livre ou récupère le navire. Ce pack comprend une manutention, le temps de stationnement du camion limité à 1 heure avant la manœuvre et le temps de présence du camion sur l'aire de carénage pendant le temps de la manœuvre.

Tous les navires doivent présenter un certificat d'assurance Responsabilité civile à jour avec renonciation à tout recours intenté à l'encontre de la Commune en cas de sinistre, dégradation, vol et incendie.

Pendant la manutention, le client doit rester présent et assister à la manœuvre sans jamais se positionner sous le navire.

Après le calage du navire, le client ne doit en aucun cas modifier ce calage, ni provoquer de déséquilibre qui engagerait l'opération effectuée.

Il est possible de sortir un navire sous sangle pour expertise ou autre besoin (temps maximum dans les sangles de 30 minutes). Le prix est fixé sur la base du tarif PACK 3.

Le nettoyeur haute pression comprend l'opération de nettoyage ainsi que la protection du chantier.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 1ère facture de 50 % du montant du devis de la prestation, à titre de réservation
- 2ème facture à l'issue de la prestation, correspondant au montant total final, suivant devis + prestations supplémentaires éventuelles, diminuée du montant facturé au titre de l'acompte.

Avant toute manutention, le client doit s'assurer que :

- * les fonds de cale sont vides,
- * l'emplacement des accessoires fragiles sous la coque (loch, sondeur) est systématiquement signalé avant toute manutention,
- * la coque soit protégée au niveau de l'endroit où seront posées les sangles,
- * l'ensemble des accessoires gênants (antenne, girouette et pataras) sont démontés,

Pour les interventions nécessitant la mise en place d'un cocon chauffé ou nécessitant une consommation électrique particulière, une facturation au réel de l'électricité sera réalisée sur la base d'un prix au kWh de 0,45 € TTC.

Pour les manutentions réalisées en dehors des heures d'ouverture du chantier (manutention d'urgence ou encore manutention nécessitant le rappel à domicile d'un grutier), le prix de la manutention qui sera facturé sera celui correspondant au pack 1 : Prêt à peindre

Pour les entreprises du nautisme, une remise de 10% sur le prix des prestations sera appliquée, sous réserve de la présentation d'un Extrait Kbis à jour (mentionnant une activité nautique), une attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle à jour, et de la signature des documents suivants :

- Plan de prévention et de sécurité,
- Règlement particulier de Police du Port de la Rague,
- Charte de bon fonctionnement de l'aire de carénage du Port de la Rague,
- Note d'information véhicules et horaires de l'aire de carénage,
- Note d'information sur le Port des Equipements de Protection Individuelle (artisans, particuliers, entreprises),

Le Supplément pour accueil d'un chargement non autorisé préalablement par la police du port est fixé à +100% de la prestation globale facturée. Cette facturation correspond à la mobilisation des équipes pour assurer ces prestations exceptionnelles.

Le défaut de nettoyage du poste occupé (nettoyage obligatoire par l'occupant en fin de journée) est fixé au prix du pack 3 correspondant au navire concerné.

Le nettoyage au karcher des hélices et de l'arbre d'un navire est facturé à concurrence de 50% du prix d'une prestation de Karcher de toute la coque.

Une remise de 5% sur les services facturés est possible pour les adhérents des clubs de voile de Mandelieu, dans la limite des places disponibles et pendant la période Octobre – Décembre. Ces adhérents devront prouver leur adhésion au moment de la réservation.

L'immobilisation de la grue est facturée à partir de 10 minutes sur la base d'un forfait par demi-heure au prix de 170 euros TTC.

Le déplacement du chariot élévateur en dehors de l'aire de carénage est facturé sur la base d'un forfait par heure, (chaque heure commencée est due) au prix de 285 euros TTC.

Le grutage Palette, moteur ou IPS est facturé sur la base d'un forfait de 85 euros TTC.

La dépose ou repose moteur est facturée par demi-heure sur la base d'un forfait de 140 euros TTC.

L'occupation de l'aire de carénage par un mat, y compris deux tréteaux est facturée sur la base d'un prix journalier de 60 euros TTC.

Le Temps passé pour application de l'acide (comprenant la matière première - la première heure de travail est incompressible et est facturée intégralement) est fixé à 150 euros TTC. Au-delà de la première heure, le prix de la demi-heure supplémentaire est fixé à 75 euros TTC.

La manutention au chariot élévateur pour un maximum de 10 minutes est fixé au prix de 85 euros TTC.

Les frais d'assainissement sont facturés forfaitairement sur l'ensemble des prestations au taux de 7%.

Le matage et le démâtage d'un mat de 14 m de hauteur maximum est facturé au prix de 195 euros TTC. Il est possible d'organiser des opérations de matage et de démâtage au-delà de cette taille. Le prix sera fourni sur demande.

Le prix de la main d'œuvre horaire (chaque heure commencée est due intégralement) est fixé à 100 euros TTC.

TARIFS PARKING

Le parking du Port de la RAGUE est accessible moyennant paiement toute l'année civile. Une franchise de stationnement de 30 minutes est appliquée ; période durant laquelle le parking est offert. Cette franchise est étendue à 3 heures pour une occupation pour la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 28 février.

Le parking est offert par le port pendant le temps de recharge. Les clients doivent montrer un justificatif de charge indiquant l'heure de début et l'heure de fin pour obtenir cette gratuité.

Les forfaits et les formules spéciales restaurant ne sont disponibles que pendant la basse saison et la moyenne saison.

Périodes de référence :

Les périodes sont définies comme suit :

- Saison** : du 1^{er} juillet au 31 août,
- Moyenne Saison** : du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre,
- Hors Saison** : du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre,

TARIFS PARKINGS						
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026						
Forfaits	PRIX TTC					
	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	01/01 au 31/03	01/10 au 31/12	01/04 au 30/06	01/09 au 30/09	01/07 au 31/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1 jour	4,17	5,00	8,33	10,00	Non Dispo	Non Dispo
2 jours	8,33	10,00	16,67	20,00	Non Dispo	Non Dispo
3 jours	12,50	15,00	25,00	30,00	Non Dispo	Non Dispo
4 jours	16,67	20,00	33,33	40,00	Non Dispo	Non Dispo
7 jours	25,00	30,00	50,00	60,00	Non Dispo	Non Dispo
31 jours	50,00	60,00	100,00	120,00	Non Dispo	Non Dispo
Formule spéciale	PRIX TTC					
	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	01/01 au 31/03	01/10 au 31/12	01/04 au 09/07	20/08 au 30/09	10/07 au 20/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Restaurant 3h	0,83	1,00	2,50	3,00	Non Dispo	Non Dispo
Formule spéciale	PRIX TTC					
	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	01/01 au 31/03	01/10 au 31/12	01/04 au 09/07	20/08 au 30/09	10/07 au 20/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Centre de plongée 5 h	2,50	3,00	5,00	6,00	7,50	9,00

Les forfaits 1 jours, 2 jours, 3 jours, 4 jours, 7 jours et 31 jours ne sont applicables que lorsqu'ils sont vendus avant l'arrivée sur le port du véhicule qui stationne. Une fois le véhicule arrivé, ces tarifs ne sont pas applicables.

Tarifs horaires :

TARIFS PARKINGS			
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026			
PRIX TTC			
Véhicules légers			
Durée de stationnement	Basse Saison	Moyenne Saison	Haute Saison
	01/01 au 31/03	01/04 au 30/06	01/07 au 31/08
	01/10 au 31/12	01/09 au 30/09	
0 - 29 min	Franchise	Franchise	Franchise
30 - 44 min	0,5	1	1,5
45 min - 59 min	1	2	3
1h - 1h14	1,5	3	4,5
1h15 - 1h29	1,5	3	4,5
1h30 - 1h44	2	4	6
1h45 - 1h59	2	4	6
2h - 2h14	2,5	5	7,5
2h15 - 2h29	2,5	5	7,5
2h30 - 2h44	3	6	9
2h45 - 2h59	3	6	9
3h - 3h14	3,5	7	10,5
3h15 - 3h29	3,5	7	10,5
3h30 - 3h44	4	8	12
3h45 - 3h59	4	8	12
4h - 4h14	4,5	9	13,5
4h15 - 4h29	4,5	9	13,5
4h30 - 4h44	5	10	15
4h45 - 4h59	5	10	15
5h - 5h14	5,5	11	16,5
5h15 - 5h29	5,5	11	16,5
5h30 - 5h44	6	12	18
5h45 - 5h59	6	12	18
6h - 6h14	6,5	13	19,5
6h15 - 6h29	6,5	13	19,5
6h30 - 6h44	7	14	21
6h45 - 6h59	7	14	21
7h - 7h14	7,5	15	22,5
7h15 - 7h29	7,5	15	22,5
7h30 - 7h44	8	16	24
7h45 - 7h59	8	16	24
8h - 8h14	8,5	17	25,5
8h15 - 8h29	8,5	17	25,5
8h30 - 8h44	9	18	27
8h45 - 8h59	9	18	27
9h - 9h14	9,5	19	28,5
9h15 - 9h29	9,5	19	28,5
9h30 - 9h44	10	20	30
9h45 - 9h59	10	20	30
10h - 10h14	10,5	21	31,5
10h15 - 10h29	10,5	21	31,5
10h30 - 10h44	11	22	33
10h45 - 10h59	11	22	33
11h - 11h14	11,5	23	34,5
11h15 - 11h29	11,5	23	34,5
11h30 - 11h44	12	24	36
11h45 - 11h59	12	24	36
Par heure supplémentaire	1	2	3

A compter du 1er janvier 2026, La franchise passe de 30 minutes à 3 heures pour la période comprise entre le 1er novembre et le 28 février.

Badges Parking :

Les badges parking sont personnels et ne peuvent faire accéder qu'un seul véhicule à la fois sur le Port de la Rague. Ils ne sont pas cessibles et ne peuvent pas faire l'objet d'un prêt. Les abonnés sont en outre soumis à des conditions particulières et générales liées à leur contrat. Tous les badges parking abonnés donnent le droit d'accès aux sanitaires situés au RDC de la capitainerie. Les badges de parking sont nominatifs et placés sous la responsabilité de l'utilisateur du badge. En cas d'utilisation inappropriée du badge de stationnement, celui-ci pourra être suspendu.

Des abonnements pour les plaisanciers (les clients qui bénéficient d'un forfait annuel et les clients qui stationnent un navire pendant plus de 3 mois) et les clients non plaisanciers peuvent être souscrits, selon la grille tarifaire en vigueur :

TARIFS PARKINGS	
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026	
Badge Parking Annuel Professionnels	130 €
Badge parking annuel plaisancier (2ème carte)	90 €
Support de Badge de parking (badge physique)	30 €
Badge Semestriel hors plaisancier (du 1er janvier au 30 juin ou du 1er juillet au 31 décembre)	800 €
Badge Annuel hors plaisancier (du 1er janvier au 31 décembre)	1 500 €
Prix forfaitaire par jour de stationnement payé par les clients de l'hôtel Riviera Beach - Période du 01/06 au 30/09	15 €
Prix forfaitaire par jour de stationnement payé par les clients de l'hôtel Riviera Beach - Période du 01/10 au 31/05	6 €
Badge Perdu ou endommagé, fourniture d'un nouveau badge	30 €

Autres tarifs parkings :

Pour tous dommages causés aux installations d'entrée au Port une action en responsabilité sera engagée et ces dommages feront l'objet d'un remboursement sur devis de réparation, augmenté de tous les frais inhérents à la gestion du dommage, ses éventuelles suites judiciaires comprises.

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cellules Commerciales :

Le port met à disposition des professionnels des locaux. Les tarifs liés à cette activité sont les suivants :

Occupation des cellules commerciales du domaine portuaire	
Loyer + charges locaux professionnels au m ² par mois	25,80 €
Terrasse externe des restaurants et des commerces au m ² par an pour la période du 01/06 au 30/09	20,40 €
Terrasse externe des restaurants et des commerces au m ² par an pour la période du 01/10 au 31/05	6 €
Electricité facturée pour les commerces et restaurants titulaires d'un AOT sur le port - Prix par Kwh	0,3 € / Kwh
Eau facturée pour les commerces et restaurants titulaires d'un AOT sur le port - Prix par m ³	2,5 € / m ³

Les fluides (électricité et eau) facturées aux commerces et restaurants du port sont fixées à un prix unitaire de 0,30 €/ Kwh et 2,50 € / m³. Les commerces et restaurants du port ne supportent pas les couts d'investissement, d'entretien et d'exploitations des bornes de distribution d'électricité et d'eau.

Occupation du domaine public :

Toute prestation ou occupation du domaine public est facturée selon la grille tarifaire suivante :

PRIX Euros TTC	
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026	
Prestation / Occupation du domaine portuaire	Tarification
Etalages divers / Stands / Tentes	7 €/m ² /jour
Etalages divers / Stands / Tentes	
Inclus: branchement, consommation en eau et électricité, évacuation des eaux usées,	10 €/m ² /jour
Stationnement de véhicules techniques sur les terre-pleins (camions, camionnettes, remorques, fourgons, bus, etc.)	5 €/m ² /jour

AUTRES TARIFS :

La vente de poissons ou de produits de boulangerie sur le Port de la RAGUE est considérée comme une occupation économique du domaine public assujettie à autorisation expresse et préalable après mise en concurrence. Elle est facturée 0,50 € par m², par jour.

AUTRES TARIFS	
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026	
Prix au m ² par jour pour la vente de poisson ou de produits de boulangerie sur le port	0,50 €

L'implantation d'une solution technique permettant de regrouper jusqu'à deux antennes relais téléphoniques par opérateur fait l'objet d'une redevance annuelle ainsi que le local technique.

AUTRES TARIFS	
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026	
Tarif annuel pour implantation d'une solution technique permettant de regrouper jusqu'à deux antennes relais téléphoniques par opérateur - Redevance annuelle	19 200,00 €
Tarif mensuel/m ² TTC pour implantation d'une antenne relais téléphonique - local technique.	25,80 €

L'occupation des enrochements du port connexes à l'activité de restauration est facturée par m² et par mois d'occupation.

AUTRES TARIFS	
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026	
Occupation des enrochements du port connexes a l'activité de restauration (prix par m2 par mois d'occupation)	3,00 €

Le bureau du port propose à la vente des prises électriques et des raccords d'eau. Les tarifs sont les suivants

AUTRES TARIFS	
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026	
Prise électrique 125 A	970,00 €
Prise électrique 90 A	415,00 €
Prise électrique 32 A	130,00 €
Prise électrique 16 A	100,00 €
Raccord Eau	10,00 €

D'autres tarifs s'appliquent aux prestations suivantes :

AUTRES TARIFS	
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026	
Bloc côtier	24,00 €
Livre de Bord	36,00 €
Badges pour accéder aux blocs sanitaires (ordinairement réservés aux usagers du port)	15 € /personne/jour
Prestation de lavage de linge dans la machine située dans les sanitaires du port (cette prestation est offerte pour les clients plaisanciers du port)	8,00 €
Prestation de séchage de linge dans la machine située dans les sanitaires du port (cette prestation est offerte pour les clients plaisanciers du port)	5,00 €
Prestation de séchage de linge pour 10 minutes supplémentaires dans la machine située dans les sanitaires du port	1,00 €
Avitaillements par camion, le m3	70,00 €
Changement de navire en cours d'année, Frais administratifs	50,00 €
Carte Eau et électricité (prix du support)	30,00 €
Intervention d'un collaborateur de l'équipe portuaire, prix pour une heure et par collaborateur incluant les frais de gestion (toute heure commencée est due)	100,00 €
Récupération d'un sac poubelle 100 litres pour un navire au mouillage	10,00 €
Récupération d'un sac poubelle 200 litres pour un navire au mouillage	20,00 €
Mise à disposition d'un container poubelle de 120 litres (récupération du verre)	30,00 €
Mise à disposition d'un container poubelle de 660 litres	65,00 €
Tarif annuel pour implantation d'une solution technique permettant de regrouper jusqu'à deux	19 200,00 €
Frais de participation aux soirées événementielles privatives du port (par personne en dehors des plaisanciers bénéficiant d'un titre d'occupation d'un navire)	20,00 €
Prestation de chargement ou de déchargement de marchandises ou de denrées sur les quais du port par un navire (Prix par heure, toute heure commencée est due)	50,00 €
Dépotage au port de la Rague dans le point de dépotage . Prix par m3, chaque m3 entamé e	12,00 €
Taxe de séjour par nuitée et par personne - taxe de séjour (0,20) et taxe additionnelle (0,07), conformément au montant voté par délibération du Conseil municipal	0,27 €

Pour tout dépôt sauvage de déchets sur le Port une action en responsabilité sera engagée. Les dommages feront l'objet d'un remboursement sur devis de réparation, augmenté de tous les frais inhérents à la gestion du dommage, ses éventuelles suites judiciaires comprises.

Embarquement et débarquement de passagers :

EMBARQUEMENT / DEBARQUEMENT DE PASSAGERS SUR LE PORT DE LA RAGUE PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026	
Prestations	Tarification
Opérations d'embarquement et de débarquement de passagers par un navire de moins de 12 m et d'une durée de moins de 30 minutes, préalablement autorisée par le bureau du port.	GRATUIT
Opérations d'embarquement et de débarquement de passagers par un navire de plus de 12 m.	Prix d'une nuitée saison correspondant à la catégorie, abattu de 50%
Opérations d'embarquement et de débarquement de passagers d'une durée de plus de 30 minutes.	Prix d'une nuitée saison correspondant à la catégorie, abattu de 50%
Opérations d'embarquement et de débarquement de plus de 25 passagers par plusieurs embarcations par un navire à passagers au mouillage. Prix par jour comprenant la mise en place d'un ponton et le déploiement par le port d'un agent de sécurité - Prix à la journée.	900,00 €
Forfait premium pour un mois civil pour les navires stationnant dans la baie de Mandelieu, comprenant la mise à disposition d'un quai de débarquement et d'embarquement, de trois places de stationnement réservées avec stationnement des véhicules sur ces places pendant la durée du contrat, de la collecte des ordures ménagères du navire (facturation des sacs en sus), de l'éventuelle collecte des eaux grises et des eaux noires du navires avec le dépôtage au port (facturation du temps passé et des volumes en sus), embarquement et débarquement des marchandises du navire au port.	8 000,00 €

Utilisation du point propre :

PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2026	
UTILISATION DU POINT PROPRE DU PORT	
Prestations	Tarification
Huiles de navires, par litre	2,00 €
Piles, Batteries, par kg	1,00 €
Emballages et matériaux souillés, par kg	2,00 €
Filtres à huile, par Kg	1,00 €
Eaux hydrocarburées, par litre	1,00 €
Batteries au plomb, par Kg	1,50 €
Par principe l'accès au point propre est offert pour nos clients, dans la limite des dépôts concernant leur utilisation privée pour les seuls navires stationnés au port de la RAGUE. Il en est de même pour l'aire de carénage, la prestation n'est offerte qu'aux clients de l'aire de carénage dans le cadre du navire présent sur l'aire de carénage au moment du dépôt.	